



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture, Forêt et Environnement
Unité Nature et Forêt

ARRÊTÉ 32-2025-01-13-00023

fixant la délimitation des circonscriptions des Lieutenants de louveterie dans le département du Gers

***Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.247-3,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux Lieutenants de louveterie,

Vu la note technique du 16 juillet 2019 relative aux Lieutenants de louveterie,

Vu la documentation technique du 26 novembre 2024 relative aux Lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2024-08-09-00004 du 09 août 2024 fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions des Lieutenants de louveterie du Gers,

Vu les avis favorables du représentant de l'association départementale des Lieutenants de louveterie du Gers, en date du 22 juillet 2024 et du 31 décembre 2024,

Vu les avis favorables du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers, en date du 05 août 2024 et du 06 janvier 2025,

Considérant la demande des représentants du monde agricole et des chasseurs d'augmenter le nombre de circonscriptions sur le territoire du Gers, et notamment dans l'Ouest du département,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Le nombre des circonscriptions de Lieutenants de louveterie du département du Gers est fixé à vingt-quatre (24). La liste et les limites territoriales des vingt-quatre circonscriptions sont définies dans l'annexe au présent arrêté.

Article 2 –

L'arrêté préfectoral n° 32-2024-08-09-00004 du 09 août 2024 fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions des Lieutenants de louveterie du Gers à compter du 1^{er} janvier 2025, est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 –

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la sous-préfète de Condom, Monsieur le sous-préfet de Mirande, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Auch, le 13 JAN. 2025
Le préfet,



Alain CASTANIER

Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

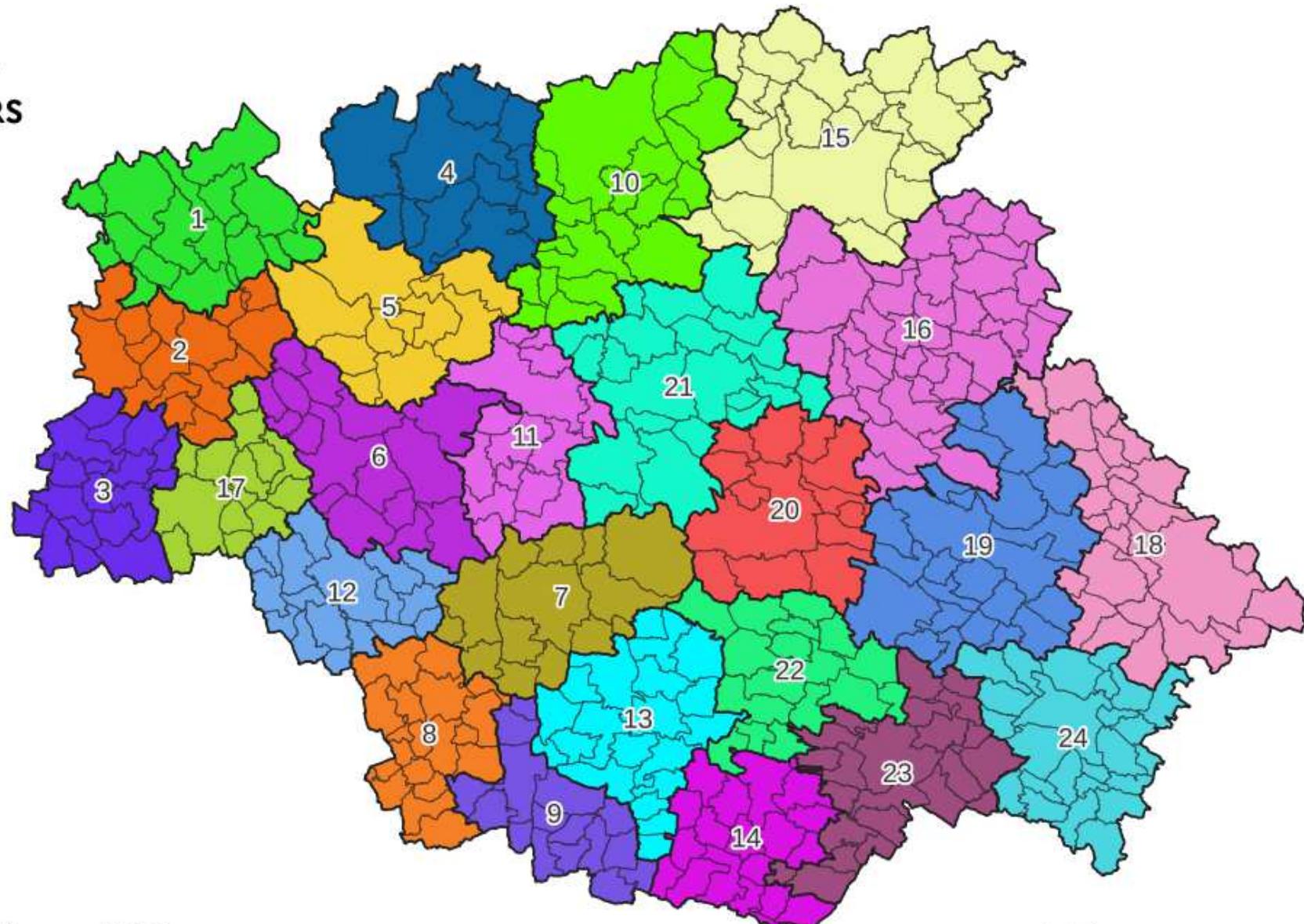
- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture, Forêt et Environnement)
 - **un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de la Transition écologique**
 - **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50,Cours Lyautey – 64 000 PAU)
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
- Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr dans le même délai.
-

Annexe

à l'arrêté fixant la délimitation des circonscriptions des Lieutenants de louveterie dans le département du Gers



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Circonscription n° 1

Ayzieu
Campagne-d'Armagnac
Castex-d'Armagnac
Cazaubon
Estang
Lannemaignan
Larée
Lias-d'Armagnac
Marguestau
Mauléon-d'Armagnac
Maupas
Monclar
Monguilhem
Monlezun-d'Armagnac
Panjas
Réans

Gée-Rivière
Labarthète
Lannux
Lelin-Lapujolle
Projan
Saint-Germé
Saint-Mont
Ségos
Tarsac
Vergoignan
Verlus
Viella

Couloumé-Mondebat
Cravencères
Loubédat
Loussous-Débat
Lupiac
Margouët-Meymes
Peyrusse-Grande
Peyrusse-Vieille
Sabazan
Saint-Pierre-d'Aubézies
Sion

Saint-Justin
Sembouès
Tillac
Troncens
Villecomtal-sur-Arros

Saint-Orens-Pouy-Petit
Saint-Puy
Valence-sur-Baïse

Circonscription n° 11

Idrac-Respaillès
Labéjan
Lamazère
Loubersan
Miramont-d'Astarac
Mirande
Moncassin
Ponsampère
Saint-Élix-Theux
Saint-Martin
Saint-Maur
Saint-Médard
Saint-Michel
Saint-Ost
Sauviac
Viozan

Circonscription n° 2

Arblade-le-Haut
Bourrouillan
Caupenne-d'Armagnac
Lanne-Soubiran
Laujuzan
Le Houga
Luppé-Violles
Magnan
Mormès
Nogaro
Perchère
Saint-Griède
Saint-Martin-d'Armagnac
Sainte-Christie-d'Armagnac
Salles-d'Armagnac
Toujouse

Circonscription n° 4

Beaumont
Bretagne-d'Armagnac
Castelnau d'Auzan Labarrère
Cazeneuve
Fourcès
Gondrin
Lagraulet-du-Gers
Larroque-sur-l'Osse
Lauraët
Montréal
Mouchan

Circonscription n° 7

Baran
Bars
Bassoues
Castelnau-d'Anglès
Estipouy
L'Isle-de-Noé
Mascaras
Mirannes
Monclar-sur-Losse
Montesquiou
Mouchès
Pouylebon
Saint-Arailles
Saint-Christaud

Circonscription n° 10

Beaucaire
Béraut
Bezolles
Blaziert
Aux-Aussat
Beccas
Betplan
Blousson-Sérian
Manciet
Noulens
Ramouzens
Séailles

Circonscription n° 12

Armentieux
Armous-et-Cau
Beaumarchés
Courties
Galiax
Gazax-et-Baccarisse
Jû-Belloc
Juillac
Ladevèze-Rivière
Ladevèze-Ville
Lasserrade
Louslitges
Plaisance
Préchac-sur-Adour
Saint-Aunix-Lengros
Scieurac-et-Flourès
Tieste-Uragnoux
Tourdun

Circonscription n° 3

Arblade-le-Bas
Aurensan
Barcelonne-du-Gers
Bernède
Caumont
Corneillan

Circonscription n° 6

Aignan
Avéron-Bergelle
Bétous
Castelnavet
Castillon-Debats

Circonscription n° 8

Monlezun
Monpardiac
Montégut-Arros
Pallanne
Ricourt

Circonscription n° 10

Lagardère
Larressingle
Ligardes
Maignaut-Tauzia
Mansencôme
Roquepine
Roques

Circonscription n° 13

Bazugues
Belloc-Saint-Clamens
Berdoues
Clermont-Pouguillès

Circonscription n° 14

Arrouède
Aujan-Mournède
Aussos
Bellegarde
Bézues-Bajon
Chélan
Esclassan-Labastide
Lagarde-Hachan
Lalanne-Arqué
Manent-Montané
Masseube
Monlaur-Bernet
Mont-d'Astarac
Panassac
Ponsan-Soubiran
Saint-Arroman
Samaran
Sère

Circonscription n° 15

Berrac
Castelnau-d'Arbieu
Castéra-Lectourois
Castet-Arrouy
Flamarens

